

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afférents au conseil : 11
Présents : 11

ROSIERES-EN-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle

Date convocation : 24 mars 2014
Date d'affichage : 31 mars 2014

Séance du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, et le vingt-huit mars à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Jean-Pierre TELLIEZ, Pierrette VERBEKE, Eric CLAUDOT, Patricia WARKEN, Fabian OSMOND, Jean-Luc PETITDEMANGE, Dominique CHAUMONT, Joëlle TELLIEZ, Hervé AUBRIOT, Frédéric ANDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil quatorze, le 28 mars, à 20h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Jean-Pierre TELLIEZ, Pierrette VERBEKE, Eric CLAUDOT, Patricia WARKEN, Fabian OSMOND, Jean-Luc PETITDEMANGE, Dominique CHAUMONT, Joëlle TELLIEZ, Hervé AUBRIOT, Claude HANRION, Frédéric ANDRE.

04/14-INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude HANRION, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents ou absents) installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M. Fabian OSMOND pour assurer ces fonctions.

M. Fabian OSMOND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

M. Jean-Pierre TELLIEZ, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il a procédé à l'appel des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Dominique CHAUMONT et Patricia WARKEN

Déroulement de chaque tour du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. (les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion) Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs

bulletins, le tout placé dans une enveloppe close joint au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Monsieur Claude HANRION est candidat

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0	
-b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11	
-c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0	
-d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	11	
-e. Majorité absolue :		6

Nom et prénom du ou des candidats et nombre de suffrages obtenus :

HANRION Claude : dix (10)

WARKEN Patricia : un (1)

Proclamation de l'élection du maire

M. Claude HANRION, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

05/14- CREATION DES POSTES D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Claude HANRION, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif global du conseil municipal, soit trois adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois (3)

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du 1^{er} adjoint

Madame Pierrette VERBEKE est candidate

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0	
-b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11	
-c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	3	
-d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	8	
-e. Majorité absolue :		5

Nom et prénom du ou des candidats et nombre de suffrages obtenus :

VERBEKE Pierrette : sept (7)

WARKEN Patricia : un (1)

Proclamation de l'élection du 1^{er} Adjoint :

Madame Pierrette VERBEKE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} adjoint et immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint

Mesdames Joëlle TELLIEZ et Patricia WARKEN sont candidates

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11
- e. Majorité absolue : 6

Nom et prénom du ou des candidats et nombre de suffrages obtenus

TELLIEZ Joëlle : cinq (5)

WARKEN P Patricia : six (6)

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint :

Madame Patricia WARKEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjoint et immédiatement installée.

Election du troisième adjoint

Monsieur Jean-Pierre TELLIEZ est candidat

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 9
- e. Majorité absolue : 5

Nom et prénom du ou des candidats et nombre de suffrages obtenus :

TELLIEZ Jean-Pierre : neuf (9)

Proclamation de l'élection du 3^{ème} Adjoint :

M. Jean-Pierre TELLIEZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

06/14-DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre.**

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11°D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal autorise le 1^{er} adjoint à exercer les délégations confiées au maire.

07/14-COMMISSION DES BOIS ET DES CHEMINS

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de créer une commission communale pour les bois et les chemins.

Après délibération, le conseil municipal décide de créer une commission des bois et des chemins permanente et fixe le nombre de membres siégeant à cette commission à (4 : nbre fixé en 2008)

Le conseil municipal désigne :

Président de la commission communale des bois et des chemins : Claude HANRION

Les membres à cette commission sont : Jean-Pierre TELLIEZ, Jean-Luc PETITDEMANGE, Patricia WARKEN.

08/14-COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil (+ 3 suppléants)

Désigne :

Président de la CAO : le Maire

Sont élus délégués titulaires : Pierrette VERBEKE, Patricia WARKEN, Fabian OSMOND

Sont élus délégués suppléants : Hervé AUBRIOT, Jean-Luc PETITDEMANGE, Dominique CHAUMONT

09/14-CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire expose au conseil municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration au scrutin secret.

Suite au dépouillement du vote,

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Pierrette VERBEKE, Patricia WARKEN,

Hervé AUBRIOT, Eric CLAUDOT

10/14-ECOLES DE SAIZERAIS

Monsieur le Maire explique aux membres qu'il n'existe pas de syndicat scolaire avec la commune de Saizerais, mais qu'il convient de désigner des membres au sein du conseil municipal afin de représenter la commune de Rosières-en-Haye aux Conseils des écoles de Saizerais.

Sont désignés : Claude HANRION et Fabian OSMOND pour représenter la commune de Rosières-en-Haye auprès des écoles de Saizerais

11/14-CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

Monsieur le maire rappelle l'adhésion de la commune au CNAS, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué auprès du CNAS.

Le conseil municipal désigne Madame Pierrette VERBKE en qualité de délégué élu auprès du CNAS.

12/14-CORRESPONDANT DEFENSE

Depuis 2002, un correspondant défense est désigné pour établir un relais entre le ministère de la défense et la commune.

Le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre TELLIEZ correspondant défense de la commune de Rosières-en-Haye.

13/14-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON

Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du CGCT). Ainsi, le maire sera toujours désigné conseiller communautaire.

Les suppléants (art. L 5211-6 al. 3 du CGCT) : Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune (quelle que soit sa taille) ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L 273-10 ou L 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. Le suppléant est le premier membre du conseil municipal suivant dans l'ordre du tableau (n'exerçant pas de mandat communautaire).

La commune de Rosières-en-Haye dispose d'un siège à la communauté de communes. Le maire est donc conseiller communautaire.

Le Maire, Monsieur Claude HANRION accepte les fonctions de conseiller communautaire à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

Le 1^{er} Adjoint, Madame Pierrette VERBEKE, déclare refuser la suppléance du conseiller communautaire.

Le suppléant sera donc le 2^{ème} Adjoint, Madame Patricia WARKEN, suite au désistement du 1^{er} adjoint, Madame WARKEN accepte.

14/14-ADHESION AU RESEAU GERONTOLOGIQUE DU VAL DE LORRAINE

Monsieur le Maire propose d'adhérer au réseau gérontologique du val de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte d'adhérer en qualité de membre du réseau gérontologique du Val de Lorraine RGVL
- s'engage à respecter la chartre du réseau
- est favorable au versement d'une cotisation annuelle, le montant de 2014 est fixé à 165 €
- autorise le maire à signer la convention avec le réseau

Pour Copie Conforme,

Le Maire, Claude HANRION